

- CONSEIL DE SÉCURITÉ

7853E SÉANCE – APRÈS-MIDI

## **Rompant un silence de huit ans, Le Conseil de sécurité adopte une résolution « historique » exigeant l'arrêt des activités israéliennes de peuplement dans le Territoire palestinien occupé**

Le Conseil de sécurité a exigé, cet après-midi, qu'Israël arrête « immédiatement et complètement » toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. L'adoption, par 14 voix pour et une abstention –États-Unis–, de la [résolution 2334 \(2016\)](#)\*, qualifiée d'« historique » par plusieurs membres, a été accueillie par une salve d'applaudissements par les délégations présentes dans la salle.

Ce texte, le tout premier à être adopté par le Conseil au sujet du conflit israélo-palestinien [depuis huit ans](#), a rappelé la France, souligne qu'il est essentiel qu'Israël mette un terme à ses activités de peuplement « pour préserver la solution des deux États », que le Conseil considère comme étant « en péril ».

Présentée par la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Sénégal et le Venezuela, la résolution réaffirme que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé constitue une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. L'Égypte, qui avait fait circuler le texte dans un premier temps avant de le retirer pour « une question de procédure », a relevé que les colonies de peuplement sont un élément essentiel pour toute négociation future « puisqu'elle concerne les frontières ».

Aux termes de la résolution, le Conseil de sécurité souligne qu'il ne reconnaîtra « aucune modification aux frontières du 4 juin 1967 », y compris en ce qui concerne Jérusalem, « autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations ».

L'Observateur de l'État de Palestine, M. Riyad H. Mansour, s'est réjoui de cette adoption, en saluant les membres du Conseil de sécurité, « après des années de paralysie », de leur soutien. Ceci reflète, a-t-il dit, le « consensus mondial » sur la question. Le vote d'aujourd'hui « rectifie le tir », s'est félicité M. Mansour, qui a confié avoir entendu dire des dirigeants israéliens que « la solution des deux États est morte » et qu'« il n'y aura pas d'État palestinien ».

À l'inverse, le représentant d'Israël, M. Danny Danon, a estimé que l'adoption de ce texte, au moment où « des milliers de personnes sont massacrées en Syrie », est le « sommet de l'hypocrisie » d'un Conseil de sécurité qui préfère « perdre du temps et de l'énergie » pour condamner « Israël, État démocratique » d'avoir « bâti des maisons dans la patrie historique du peuple juif ».

« Qui vous a donné le droit de nous priver de nos droits éternels sur Jérusalem? » a-t-il demandé. Ce Conseil aurait-il l'audace de condamner votre pays pour construire des logements dans vos capitales? a-t-il lancé en s'adressant à chacun des membres permanents du Conseil de sécurité. Pour M. Danon, cette résolution adresse aux Palestiniens un message selon lequel ils peuvent continuer sur la voie du terrorisme et de l'incitation à la violence, à tenir leur peuple en otage, et à arracher à la communauté internationale des « déclarations dénuées de sens ». La résolution demande pourtant que des « mesures immédiates » soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris « les actes de terreur, de provocation et de destruction », et de les condamner « sans équivoque ».

« Quelle que soit la couleur politique de leur administration », les États-Unis ont toujours fait de la recherche de la paix une constante de leur politique étrangère au Moyen-Orient, a affirmé, de son côté, la représentante américaine, Mme Samantha Power. Le Président républicain Ronald Reagan, a-t-elle rappelé, s'était prononcé, dès le début des années 1980, contre les colonies de peuplement sur le Territoire palestinien occupé. Si le vote d'aujourd'hui n'a pas été « simple », Mme Power a regretté le « traitement inégal » et la politique des « deux poids, deux mesures » dont Israël fait continuellement l'objet au sein de l'ONU. Elle a toutefois affirmé que les colonies de peuplement israéliennes remettaient en cause la solution des deux États et sapaient les perspectives de paix.

« C'est la première fois que le Conseil de sécurité s'exprime ainsi, de manière aussi claire, pour constater ce qui est en réalité une évidence », a résumé le délégué de la France, M. François Delattre. « Il faut maintenant aussi œuvrer à recréer, après deux ans d'impasse, les conditions d'une reprise des négociations entre Israéliens et Palestiniens vers la réalisation de la solution des deux États », a-t-il encouragé. Après l'importante réunion ministérielle du 3 juin dernier, la France, a-t-il annoncé, a décidé d'organiser, le 15 janvier prochain à Paris, une conférence internationale dont l'objectif sera de revitaliser le processus de paix et de parvenir à un accord que seules les parties seront toutefois en mesure de conclure « directement ».

Cette initiative a d'ailleurs reçu l'approbation du Conseil, la résolution soulignant aussi l'importance des efforts récemment entrepris par le Quatuor ainsi que ceux déployés par l'Égypte et la Fédération de Russie. Les parties sont invitées, quant à elles, à « engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et selon le calendrier établi par le Quatuor dans sa déclaration du 21 septembre 2010 ».

Mais, en votant en faveur de cette résolution qui vient s'ajouter à « la longue et honteuse » liste de textes « anti-israéliens » adoptés à l'ONU, « vous avez en fait voté non », a tonné le représentant israélien: « Non aux négociations », « non au progrès », et « non à la possibilité de parvenir à la paix ». Nous avons survécu aux décrets à l'époque des Maccabées, « nous survivrons à ce décret malveillant aujourd'hui », a lancé M. Danon, la main sur une Torah. « Ce recueil affirme les 3 000 ans d'histoire du peuple juif sur la terre d'Israël que personne, a-t-il précisé, ne pourra réécrire. »

Par la résolution qu'il vient d'adopter, le Conseil de sécurité réaffirme qu'il est résolu à examiner les « moyens concrets » de faire pleinement appliquer ce texte et prie Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur sa mise en œuvre.

\* [S/RES/2334 \(2016\)](#)

## **LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT, Y COMPRIS LA QUESTION PALESTINIENNE**

### **Texte du projet de résolution (S/2016/1100)**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions sur la question, notamment les résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [446 \(1979\)](#), [452 \(1979\)](#), [465 \(1980\)](#), [476 \(1980\)](#), [478 \(1980\)](#), [1397 \(2002\)](#), [1515 \(2003\)](#) et [1850 \(2008\)](#),

*Guidé* par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et affirmant notamment que l'acquisition de territoire par la force est inadmissible,

*Réaffirmant* qu'Israël, Puissance occupante, est tenu de respecter scrupuleusement ses obligations et responsabilités juridiques découlant de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et *rappelant* l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice,

*Condamnant* toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, notamment la construction et l'expansion de colonies de peuplement, le transfert de colons israéliens, la confiscation de terres, la destruction de maisons et le déplacement de civils palestiniens, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes,

*Constatant* avec une vive préoccupation que la poursuite des activités de peuplement israéliennes met gravement en péril la viabilité de la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967,

*Rappelant* l'obligation faite à Israël dans la Feuille de route du Quatuor et approuvée par sa résolution [1515 \(2003\)](#) de geler toutes ses activités de peuplement, y compris par « croissance naturelle », et de démanteler tous les avant-postes de colonie établis depuis mars 2001,

*Rappelant également* l'obligation faite aux forces de sécurité de l'Autorité palestinienne dans la Feuille de route du Quatuor de continuer de mener des opérations efficaces en vue de s'attaquer à tous ceux qui se livrent à des activités terroristes et de démanteler les moyens des terroristes, notamment en confisquant les armes illégales,

*Condamnant* tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation, d'incitation à la violence et de destruction,

*Réitérant* sa vision d'une région où deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues,

*Soulignant* que le statu quo n'est pas viable et que des mesures importantes, compatibles avec le processus de transition prévu dans les accords antérieurs, doivent être prises de toute urgence en vue de : i) stabiliser la situation et corriger les tendances négatives sur le terrain, qui ne cessent de fragiliser la solution des deux États et d'imposer dans les faits la réalité d'un seul État; et de ii) créer les conditions qui permettraient d'assurer le succès des négociations sur le statut final et de faire progresser la solution des deux États par la voie de négociations et sur le terrain,

1. *Réaffirme* que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une

violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable;

2. *Exige de nouveau* d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard;

3. *Souligne* qu'il ne reconnaîtra aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les Parties par la voie de négociations;

4. *Souligne* qu'il est essentiel qu'Israël mette un terme à toutes ses activités de peuplement pour préserver la solution des deux États, et *demande* l'adoption immédiate de mesures énergiques afin de corriger les tendances négatives sur le terrain, qui mettent en péril la solution des deux États;

5. *Demande* à tous les États, compte tenu du paragraphe 1 de la présente résolution, de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967;

6. *Demande* que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction, *demande* que les auteurs de tels actes en répondent, et *appelle* au respect des obligations qu'impose le droit international de renforcer l'action menée pour lutter contre le terrorisme, notamment par la coordination des mesures de sécurité, et de condamner sans équivoque tous les actes de terrorisme;

7. *Demande* aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, et des accords et des obligations qu'elles ont précédemment contractés, de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, dans le but, notamment, de désamorcer la situation sur le terrain, de rétablir la confiance, de montrer, par leurs politiques et leurs actes, un véritable attachement à la solution des deux États et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix;

8. *Invite* toutes les parties à continuer, dans l'intérêt de la promotion de la paix et de la sécurité, de déployer des efforts collectifs pour engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et selon le calendrier établi par le Quatuor dans sa déclaration du 21 septembre 2010;

9. *Préconise vivement* à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967; et *souligne* à cet égard l'importance que revêtent les efforts déployés pour faire avancer l'Initiative de paix arabe, l'initiative prise par la France de convoquer une conférence de paix internationale, les efforts récemment entrepris par le Quatuor ainsi que ceux déployés par l'Égypte et la Fédération de Russie;

10. *Confirme qu'il est déterminé* à apporter son appui aux parties tout au long des négociations et dans la mise en œuvre d'un accord;

11. *Réaffirme qu'il est résolu* à examiner les moyens concrets de faire pleinement appliquer ses résolutions sur la question;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la présente résolution;

13. *Décide* de demeurer saisi de la question.

## **Déclarations**

M. RAMLAN BIN IBRAHIM (Malaisie) a indiqué que sa délégation s'était portée coauteur du texte, en soulignant qu'il était nécessaire pour le Conseil de sécurité d'agir sur la question israélo-palestinienne. Au cours de plusieurs réunions, nous avons relayé les appels de nombreux États Membres pour que le Conseil de sécurité mette un terme aux colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé. La décision récente prise par la Knesset de voter une loi pour légaliser rétroactivement des colonies de peuplement exige qu'il soit urgent d'agir. Un consensus commence à se dégager sur cette question, a noté le représentant, en soulignant que le projet de résolution mis aux voix appelle à la cessation de toute activité de peuplement pour inverser la tendance négative qui menace la solution des deux États. Certains membres du Conseil ont exprimé des préoccupations concernant les délais dans lesquels le texte a été mis en bleu et négocié, et nous aurions aimé avoir plus de temps, « mais la situation presse ». Soixante-six ans après la dernière résolution demandant l'arrêt des colonies de peuplement, il est temps que le Conseil de sécurité agisse pour démontrer son engagement en faveur de la solution des deux États.

M. GERARD VAN BOHEMEN (Nouvelle-Zélande) n'a pas fait secret de sa frustration au sujet de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix, et il a expliqué que son pays, qui s'est porté coauteur du texte, avait entrepris des efforts inlassables pour promouvoir cette question parmi les plus pressantes à l'ordre du jour du Conseil.

M. RAFAEL DARÍO RAMÍREZ CARREÑO (Venezuela) a déclaré que le Conseil de sécurité se trouvait au seuil d'une décision « historique », en espérant qu'il ferait preuve d'unité et agirait en faveur de la paix. La décision de mettre ce projet de résolution aux voix est liée à l'urgence d'une situation très préoccupante dans les territoires occupés, a souligné le représentant. Il faut inverser cette tendance dangereuse pour relancer le processus de paix qui se trouve dans l'impasse depuis 20 ans, a encouragé le représentant du Venezuela, qui a estimé que le texte est équilibré et aborde objectivement la question des colonies de peuplement. Le délégué a reconnu en outre les efforts engagés par la présidence espagnole du Conseil de sécurité pour organiser une séance aujourd'hui et ceux de délégations comme l'Égypte qui ont travaillé dans la transparence.

M. AMR ABDELLATIF ABOULATTA (Égypte) a affirmé que son pays n'avait jamais ménagé ses efforts pour faire avancer la création d'un État palestinien avec Jérusalem-Est pour capitale. La résolution qui vient d'être adoptée insiste sur la réalité douloureuse des colonies de peuplement illégales d'Israël, a-t-il dit. Plaidant pour la sagesse et le réalisme politique sur ce dossier, il a indiqué que la question des colonies de peuplement était essentielle pour toute négociation future puisqu'elle concerne les frontières. Ces dernières heures ont montré que certains pays étaient déterminés à régler de manière définitive la question palestinienne, a-t-il noté. L'adoption de cette résolution, a-t-il précisé, ne signifie pas pour autant que toutes les questions sont réglées. L'Égypte a retiré son projet de résolution pour des raisons de procédure, a-t-il expliqué. Le délégué ensuite a estimé que les avertissements émis par certains membres du Conseil sur ce projet de résolution étaient contraires à tout principe. L'Égypte appuie ardemment la solution des deux États, a conclu M. Aboulatta.

Mme SAMANTHA POWER (États-Unis) a commencé son intervention en citant l'ancien Président américain Ronald Reagan, qui était opposé à l'implantation de colonies de peuplement. Ces paroles montrent que la recherche de la paix au Moyen-Orient a toujours été une constante de la politique de mon pays, quelle que soit la couleur politique du gouvernement, a-t-elle déclaré.

Les colonies de peuplement israéliennes, a fait remarquer Mme Power, remettent en cause la solution des deux États et font obstacle aux perspectives de paix. Avec la présente résolution, le Conseil a renouvelé son consensus autour de l'absence de valeur juridique des colonies de peuplement, a-t-elle poursuivi. Elle a précisé que les États-Unis demandaient la fin de ces colonies depuis 50 ans. Depuis 1967, le seul Président américain sous lequel aucune résolution n'a été adoptée est Barack Obama, a-t-elle fait remarquer, en insistant une nouvelle fois sur la cohérence de son pays sur ce dossier.

Mme Power a reconnu que le vote d'aujourd'hui, qui s'est traduit par une abstention des États-Unis, n'avait pas été « simple » au sein de ce Conseil. Depuis qu'Israël est devenue membre de l'ONU, ce pays a été toujours traité différemment, a-t-elle déploré, en rappelant une résolution de l'Assemblée générale de 1975 faisant du sionisme une forme de racisme ou bien encore les 12 résolutions adoptées cette année par le Conseil des droits de l'homme visant Israël.

Le Président Obama s'est toujours battu pour qu'Israël soit traité sur un pied d'égalité, pour que ses organisations non gouvernementales soient dûment accréditées ou pour que Yom Kippour soit enfin reconnu comme jour férié à l'ONU. Le traitement inégal réservé à Israël à l'ONU sape la crédibilité de l'Organisation, a-t-elle affirmé. Tout en insistant sur la légitimité de la résolution adoptée ce jour, Mme Power a estimé que son contenu ne pouvait néanmoins pas être séparé du lieu du vote.

La déléguée a dénoncé ceux qui hésitent à condamner clairement les attaques perpétrées contre les enfants israéliens et ceux qui, tout en condamnant le blocus de Gaza, refusent de dénoncer les tirs qui en proviennent visant Israël. Il est crucial de mettre fin à cette politique des « deux poids, deux mesures », a martelé Mme Power. Elle a regretté l'incapacité du Conseil à adopter, ce matin, un embargo sur les armes et des sanctions ciblées au Soudan du Sud ou à s'accorder sur une trêve humanitaire d'une semaine à Alep.

Lorsqu'il s'agit d'Israël, soudain le Conseil devient actif, s'est étonnée la représentante. Elle a indiqué que son pays n'était pas d'accord avec tous les éléments de la résolution mais que celle-ci reflétait globalement les derniers développements sur le terrain. « Mon pays bloque toute résolution susceptible de porter atteinte à la sécurité d'Israël », a-t-elle rappelé. Les États-Unis ne peuvent pas voter contre le projet de résolution car, a-t-elle expliqué, son objectif à long terme est la solution des deux États.

Le problème des colonies de peuplement est devenu si grave que la solution des deux États est menacée, a poursuivi Mme Power, en précisant que le nombre de colons en Cisjordanie avait augmenté de 350 000 depuis 1993 pour atteindre 580 000 aujourd'hui. Depuis juillet 2016, date de publication du dernier rapport du Quatuor, Israël a proposé des plans pour la création de plus de 2 000 nouvelles unités de logement, a-t-elle déploré, avant de dénoncer les projets de lois visant à légaliser les installations en Cisjordanie. Elle a également cité les mots d'un haut responsable israélien, selon lesquels l'ère de la solution des deux États est bel et bien révolue, même si le Premier Ministre israélien s'est engagé en faveur de cette solution. On ne peut vouloir la solution des deux États d'un côté et défendre les colonies de peuplement de l'autre, a affirmé Mme Power. « Il faut faire un choix. »

La déléguée a rappelé que son pays, en 2011, avait voté contre un projet de résolution, par trop focaliser sur les colonies de peuplement, alors qu'elles ne constituent pas les seules entraves à la paix. Les actions terroristes et l'extrémisme violent sont également des atteintes à la

paix. Depuis 2011, les efforts de paix ont échoué et les colonies de peuplement ont été étendues, a-t-elle fait remarquer. En admettant que les colonies de peuplement soient demain démantelées, cela ne signifierait pas pour autant la paix tant que d'autres efforts, difficiles, restent à consentir, a affirmé Mme Power. Elle a dénoncé la glorification par le Hamas des auteurs d'actes terroristes et les condamnations trop molles des responsables palestiniens à la suite de tels actes.

Le vote d'aujourd'hui ne change rien à l'engagement des États-Unis en faveur d'Israël, « seule démocratie au Moyen-Orient », a affirmé Mme Power, avant de rappeler l'aide financière de 38 milliards de dollars que son pays accorde à Israël pour les 10 prochaines années. Elle a estimé que la solution des deux États était la seule qui puisse concilier sécurité des Israéliens et aspirations à la liberté des Palestiniens. Il leur incombe désormais de faire les choix qui s'imposent, avant qu'il ne soit trop tard, a conclu la représentante des États-Unis.

M. FRANÇOIS DELATTRE (France) a déclaré que l'adoption de la résolution 2334 (2016) marquait un jour important, puisqu'il s'agit de la première résolution adoptée par ce Conseil depuis huit ans sur le conflit israélo-palestinien et que, pour la première fois, cet organe s'exprime, dans des termes clairs, pour constater une évidence, à savoir que les activités de peuplement remettent en cause la possibilité de voir un jour coexister deux États, Israël et la Palestine. Pour le représentant, il était donc indispensable d'agir, sous peine de voir « s'évanouir » la solution des deux États « comme un mirage dans le désert ». La colonisation, qui est illégale au regard du droit international, procède d'une « politique du fait accompli » en Cisjordanie comme à Jérusalem-Est et met en péril l'existence même d'un État palestinien, pourtant le meilleur gage de sécurité qui peut être donné à Israël, a souligné M. Delattre.

Par cette résolution, le Conseil de sécurité réitère en outre avec force sa condamnation de tout acte de terrorisme et en appelle l'Autorité à décourager toute entreprise terroriste. Après l'importante réunion ministérielle du 3 juin dernier, la France a décidé d'organiser, le 15 janvier prochain, une conférence internationale en vue de relancer le processus de paix, a annoncé l'Ambassadeur Delattre. Le texte adopté aujourd'hui et la conférence internationale représentent les « deux faces d'une même médaille », deux jalons vers la relance d'un processus politique crédible, « qu'il nous faudra poursuivre collectivement dans les semaines à venir », a précisé le représentant de la France.

Le représentant du Venezuela a dit avoir voté en faveur de la résolution, convaincu qu'elle représente une occasion unique de donner un élan au processus de paix et de rétablir la confiance. Cela permet également au Conseil de sortir de « l'inaction dans laquelle il est pris au piège » en s'engageant à créer un climat propice à la négociation, qui prenne en considération les aspirations et les préoccupations des parties, et respecte le droit inaliénable du peuple palestinien à un État libre, souverain et indépendant, conformément à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale.

L'appui du Venezuela à cette proposition repose en outre sur le besoin urgent de faire résolument face au plus grand défi à la solution des deux États: la poursuite illégale de l'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés de l'État de Palestine, en violation flagrante du droit international et des droits fondamentaux des Palestiniens, en les privant de leurs terres, en détruisant leurs maisons et moyens de subsistance, en limitant leurs mouvements et leur droit à un développement économique et social.

Il a souligné que la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter ouvre l'espace nécessaire à la relance du dialogue et de la négociation en tant qu'une voie de sortie de ce conflit qui a marqué l'histoire du Moyen-Orient pendant 70 ans.

M. WU HAITAO (Chine) s'est félicité de l'adoption de la résolution, ainsi que du rôle que les coauteurs ont joué pour parvenir à ce résultat. Alors que le processus de paix se trouvait dans l'impasse depuis des années, la résolution adoptée aujourd'hui est importante car, a-t-il dit, elle répond aux aspirations de la communauté internationale et aux demandes légitimes de la Palestine, a estimé le représentant. Avant de conclure, il a demandé la mise en œuvre immédiate du texte, avant d'assurer de l'appui de son pays à l'établissement d'un État de Palestine.

M. MATTHEW RYCROFT (Royaume-Uni) s'est félicité de l'adoption de la résolution 2334 (2016), qui reconnaît que la paix « semble nous échapper ». Depuis les Accords d'Oslo en 1993, la population des colonies de peuplement a doublé, a-t-il fait remarquer, en précisant que le rapport du Quatuor pour le Moyen-Orient souligne même un « glissement » vers la solution d'un seul État. M. Rycroft a condamné tous les actes de terrorisme et rejeté les mesures de boycott et de délégitimation d'Israël, en réaffirmant le soutien de son pays à Israël. Pour le Gouvernement britannique, les colonies de peuplement demeurent pendant illégales et ne sont pas dans l'intérêt des deux parties à long terme. La présente résolution demande aux parties d'agir sur la base du droit international et de déployer des efforts collectifs pour résoudre toutes les questions relatives au statut final, avec le soutien des partenaires régionaux et internationaux, a noté le délégué britannique. L'adoption ne va pas modifier du jour au lendemain la situation sur le terrain, a-t-il fait remarquer. Cependant, a-t-il estimé, nous devons tous assumer nos responsabilités, « ce que le Conseil de sécurité a fait aujourd'hui ».

M. LUIS BERMÚDEZ (Uruguay) a insisté sur le caractère historique de cette résolution qui vient rompre l'inaction du Conseil. Cette résolution répond aux appels pour mettre fin au statu quo et inverser les développements négatifs sur le terrain, a-t-il souligné, en estimant que le processus de paix est à un moment charnière. Il a espéré que cette résolution marquera le début d'efforts en vue d'une reprise des négociations. La solution des deux États est la seule qui permette d'aboutir à la paix dans la région, a-t-il déclaré. En conclusion, le délégué de l'Uruguay a appelé les responsables israéliens et palestiniens à envoyer les signaux nécessaires en vue d'une sortie de l'impasse actuelle.

M. VITALY I. CHURKIN (Fédération de Russie) s'est étonné du processus suivi lors des négociations relatives à ce texte. Élaboré depuis des mois, son adoption hâtive ne sert pas la cause du Conseil, a-t-il déploré. Le délégué a estimé que le règlement du conflit ne pourra découler que de pourparlers directs, sans conditions préalables. Il a évoqué, à cet égard, la tenue d'une réunion à Moscou à cette fin en septembre dernier. La résolution qui vient d'être adoptée est basée sur des principes internationalement agréés reconnaissant le caractère illégal des colonies de peuplement, a-t-il déclaré. Le représentant de la Fédération de Russie a jugé également important que le texte condamne les actes de terreur et les appels à la violence. Enfin, il a insisté sur la pertinence du dernier rapport du Quatuor, dont son pays est membre.

M. KORO BESSHO (Japon) a déclaré que le Japon avait toujours estimé que les activités de peuplement israéliennes constituent une violation du droit international, et qu'elles font obstacle aux efforts visant à réaliser la vision de deux États. C'est fort de ce constat que le Japon a voté en faveur de ce texte, a-t-il expliqué. Le représentant a appelé les parties à respecter la résolution qui vient d'être adoptée, tout en invitant le Conseil à réaffirmer son engagement en faveur de la solution des deux États et à soutenir les parties à cette fin. Il a expliqué que pour le Japon, la paix dans la région ne peut être réalisée que par le biais de négociations. Le Japon, a-t-il également affirmé, ne reconnaîtra aucune mesure unilatérale prise par l'une ou l'autre partie dans le but d'influencer le règlement définitif du conflit.

Le représentant de la Malaisie s'est félicité de l'adoption de la résolution et de la « retenue » dont ont fait preuve les membres permanents du Conseil de sécurité au moment du vote. Les derniers développements sur le terrain, y compris la décision d'Israël de légaliser des colonies



de peuplement de nombreuses années après leur construction, ont exigé que le Conseil agisse d'urgence sur cette question, a souligné le représentant. Aujourd'hui, le Conseil a redonné espoir au peuple palestinien, a-t-il estimé, en affirmant qu'il devrait continuer de faire pression sur les parties pour relancer le processus de paix. La résolution qui vient d'être adoptée doit permettre d'enrayer les colonies de peuplement, a ajouté le délégué, avant de dire qu'il faudrait engager les parties à reprendre les négociations. C'est pourquoi, sa délégation salue les initiatives diplomatiques lancées à cet effet, notamment celles de la France et de la Fédération de Russie.

M. ISMAEL ABRAÃO GASPARD MARTINS (Angola) a déclaré qu'il ne fait aucun doute sur le fait que les colonies de peuplement sont illégales, en regrettant qu'Israël en continue d'approuver leur expansion. La résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité est une contribution à la paix et à la sécurité, a-t-il déclaré, avant de former le vœu que les parties mettent en œuvre cette résolution, notamment pour « rechercher la paix ». « Ce texte est un moyen de préserver la solution des deux États », a salué le représentant avant de conclure.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande s'est dit très heureux devant l'adoption de la résolution, alors que le danger ne fait que croître au Moyen-Orient. Si les colonies de peuplement demeurent la principale menace à la paix, il est crucial de mettre fin à la violence et de revenir à la table des négociations, a déclaré le délégué. Il a déclaré que ces colonies sont un obstacle de taille pour une reprise desdites négociations et violent le droit international. Cette résolution adresse un message aux parties pour les encourager à reprendre les négociations, a-t-il noté. Le représentant a souligné qu'il était nécessaire de préserver la solution des deux États. « Nous aurions pu en faire davantage mais nous nous sommes concentrés sur ce qui était possible », a précisé M. van Bohemen avant de conclure.

M. GORGUI CISS (Sénégal) a réaffirmé la position de principe de son pays sur l'illégalité des colonies de peuplement. Non seulement elles compromettent la solution des deux États, ces colonies de peuplement engendrent la haine et la violence entre deux peuples pourtant appelés à vivre côte à côte, a-t-il estimé. C'est pourquoi, il a souligné qu'il était nécessaire de reprendre la voie des négociations en vue de parvenir à une solution pacifique, avant de condamner le terrorisme et les incitations à la haine. Rappelant l'urgence qui s'attache à une relance du processus de paix, il a encouragé l'initiative de la France et les efforts diplomatiques de la Russie et de l'Égypte allant en ce sens, même si ces efforts pouvaient être mieux coordonnés. Enfin, le délégué a réaffirmé l'engagement de son pays à promouvoir la solution des deux États.

M. ROMÁN OYARZUN MARCHESI (Espagne) a qualifié d'historique la résolution adoptée ce jour, qui permettra de préserver la solution des deux États, la seule à même d'aboutir à la paix. Celle-ci ne pourra pas être imposée de l'extérieur, a-t-il déclaré. Le délégué a estimé que le Conseil de sécurité a fait aujourd'hui son devoir, avant de rappeler que son pays avait toujours souhaité voir le Conseil se prononcer sur ce dossier. C'est un texte équilibré qui vise seulement à favoriser la paix, a-t-il souligné, en ajoutant que les colonies de peuplement sont contraires au droit international et entravent les efforts en faveur de la solution des deux États. Il a estimé que les incitations à la haine sapient également les efforts de paix. En conclusion, le représentant espagnol s'est félicité que le Conseil de sécurité ait rompu aujourd'hui un silence de huit ans depuis l'adoption de la dernière résolution sur la question.

M. DANNY DANON (Israël) a estimé qu'aujourd'hui est un « jour sombre » pour ce Conseil, qui a voté en faveur d'un texte qu'il a qualifié de « sommet de l'hypocrisie »: alors que des milliers de personnes sont massacrées en Syrie, il perd du temps et de l'énergie à condamner Israël, État démocratique, pour sa décision de « bâtir des maisons dans la patrie historique du peuple juif ». « En votant en faveur de cette résolution, vous avez en fait voté non », a tonné M. Danon: « Non aux négociations », « non au progrès et à une chance pour une vie meilleure pour les Israéliens et les Palestiniens », et « non à la possibilité de la paix ». Pour lui, la résolution

2334 (2016) viendra s'ajouter à la longue et « honteuse » liste de textes « anti-israéliens » adoptés à l'ONU. M. Danon a estimé que cette résolution adresse aux Palestiniens un message qui les encourage à continuer sur la voie du terrorisme et de l'incitation à la violence, à tenir leur peuple en otage, et à arracher à la communauté internationale des « déclarations dénuées de sens ». La vérité, a-t-il tranché, c'est que le vote d'aujourd'hui marquera une « victoire de la terreur ».

Alors qu'un nouveau Secrétaire général est sur le point de prendre ses fonctions, le délégué israélien a demandé à ce Conseil de « tourner la page », de mettre fin à son « obsession » pour Israël et d'arrêter de blâmer son pays pour tous les maux au Moyen-Orient. Qui vous a donné le droit de nous priver de nos droits éternels sur Jérusalem? Ce Conseil aurait-il l'audace de condamner votre pays pour construire des maisons dans votre propre capitale? a-t-il lancé à l'adresse de chacun des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Nous avons survécu aux décrets des Maccabées, « nous survivrons à ce décret malfaisant aujourd'hui », a-t-il lancé, la main sur la Torah. Ce livre contient 3 000 ans d'histoire du peuple juif sur la terre d'Israël, et personne ne peut réécrire cette histoire, a-t-il affirmé avant de conclure.

M. RIYAD H. MANSOUR, Observateur permanent de l'État de Palestine, a estimé que l'action du Conseil de sécurité, bien qu'attendue depuis trop longtemps, était nécessaire et importante, et qu'elle arrive à point nommé. La résolution qui vient d'être adoptée réaffirme la position du Conseil depuis des dizaines d'années, à savoir que les colonisations israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'ont pas de légitimité; qu'elles constituent des violations flagrantes du droit international, en particulier la quatrième Convention de Genève; et qu'elles constituent un obstacle majeur à la paix et affaiblissent la viabilité d'une solution des deux États basée sur les frontières du 4 juin 1967. Il a salué les membres du Conseil de sécurité qui ont soutenu ce texte, en soulignant qu'ils l'ont fait au nom de toute la communauté internationale et en reflétant le consensus mondial sur la question.

L'Observateur de la Palestine a rappelé avoir lancé de nombreux appels au fil des ans pour demander au Conseil de sécurité d'assumer son devoir en vertu de la Charte des Nations Unies et de prendre des mesures concertées pour faire face à l'oppression par Israël du peuple palestinien et à la colonisation de nos terres. Ces appels, s'est-il félicité, ont été relayés par les membres du Conseil de sécurité eux-mêmes, la communauté internationale et la société civile.

M. Mansour a jugé important que le Conseil ait fini par agir, après des années de paralysie, et que la résolution soit adoptée avec un ferme soutien. Mais, a-t-il prévenu, il faudra faire preuve de vigilance dans le suivi et déployer les efforts nécessaires pour renverser les tendances négatives sur le terrain. Il n'y a pas de dénigrement, contrairement à ce qu'affirme le Gouvernement israélien, ni de la part de la Palestine, ni de la part du Conseil de sécurité, ni par quiconque a exhorté le Conseil d'agir dans l'intérêt de la paix et de la sécurité. La résolution peut être vue comme la dernière tentative de préserver la solution des deux États et de revenir sur le chemin de la paix. Dans ce contexte, une résolution du Conseil de sécurité en huit ans, ce n'est pas disproportionné, c'est plutôt honteux, a estimé le représentant palestinien. Il a cependant apprécié que le vote d'aujourd'hui rectifie le tir.

Depuis 50 ans, malgré la résolution 242 (1967) et toutes les autres résolutions, Israël a persisté dans l'occupation avec toute sa force. Ses colonies illégales et son mur ont gravement fragmenté notre terre, affecté notre contiguïté et isolé Jérusalem-Est, le cœur et la capitale de notre État, s'est-il plaint avant de parler aussi des conséquences sur Gaza, la Cisjordanie et la diaspora. Le représentant s'est souvenu avoir entendu clairement dans la bouche de certaines autorités israéliennes que « la solution des deux États est morte » et qu'« il n'y aura pas d'État palestinien ». Mais aujourd'hui, a-t-il noté, le Conseil a dit: « Cela suffit ». La présente résolution est une étape nécessaire pour traiter un des aspects les plus importants de la plus vieille question à l'ordre du jour de l'ONU, a souligné M. Mansour, avant d'appeler le Conseil de sécurité à rester ferme quant à sa décision.

À l'intention des organes d'information • Document non officiel.